



CHARTRE DE DEVELOPPEMENT DURABLE POUR GENEVE ET LA REGION

Conçue pour créer des synergies entre les organisations, les partis politiques, le pouvoir public, les associations ou les individus qui poursuivent des aspirations et des objectifs similaires, la **Charte de développement durable** souhaite donner une impulsion à la citoyenneté active, intensifier le dialogue social et favoriser une plus grande participation à la vie de la Cité.

L'objectif de cette démarche est de déboucher sur les propositions d'action concrètes concernant l'innovation économique et sociale dans le respect de l'environnement, le renouveau du cadre institutionnel de la communauté genevoise et régionale.

Maintenir la qualité de la vie en préservant le patrimoine naturel, construire une justice sociale qui s'appuie sur une économie solidaire et sur l'équité, sont les principes du développement durable.

La Charte s'articule autour des axes suivants:

- **le principe de la responsabilité écologique**
- **l'économie solidaire**
- **la citoyenneté participative**

1. Responsabilité écologique

La responsabilité écologique implique qu'œuvrer pour le bien-être social et la qualité de la vie signifie aussi préserver l'environnement (y compris la nature et les paysages) au niveau local comme régional et global. Elle exige le respect des principes de précaution et de prévention. En ce sens, la responsabilité écologique comprend la notion de limites à ne pas franchir. Enfin, cette responsabilité est étroitement liée à l'exercice des droits démocratiques (Droits de l'Homme, droits à un environnement sain, à la santé, à l'éducation, etc.).

- La concrétisation de la responsabilité écologique passe par la sensibilisation, l'information, l'éducation, la formation des citoyens et la responsabilisation des acteurs économiques, y compris des consommateurs.

2. Economie solidaire

L'économie solidaire situe l'économie dans son contexte écologique et social. Elle établit des passerelles entre activités marchandes et non marchandes, formelles et informelles, globales et locales. Face à la globalisation de l'économie, l'économie solidaire renforce les réseaux économiques et le tissu social régionaux. Dans le cadre de l'économie solidaire, la collectivité s'engage à lutter contre les inégalités sociales et l'exclusion, à renforcer la cohésion civique et le sentiment d'appartenance de chacun à la communauté, à prévoir un travail pour tous.

- L'application concrète des principes de l'économie solidaire suppose la multiplication d'expériences sociales sous forme de prestations, comme les services de voisinage ou de proximité, les entreprises associatives ou l'échange non monétaire de services (troc) et le commerce équitable.

3. Citoyenneté participative

La collectivité locale est l'un des principaux fondements de tout régime démocratique et du bon fonctionnement des institutions démocratiques existantes. Pour être plus efficace, la démocratie locale doit cependant être revivifiée, et accorder une plus grande place à la participation et à l'innovation sociale. Chacun a le droit d'être formé et informé, de s'exprimer sur les problèmes de la société dans laquelle il vit, de prendre ou de proposer des initiatives. La transparence des choix politiques, l'accès à l'information, le contrôle de l'administration par les citoyens, la parité de la représentation des femmes, la concertation dans les décisions politiques sont les garants du bon fonctionnement d'une démocratie.

- Information préalable à la réalisation de projets, formation civique, établissement de bilans écologiques et sociaux, consultation de la population, communication et concertation sont les mots clés d'une concrétisation institutionnelle (et donc politique) permettant aux citoyens de mieux participer à l'élaboration d'objectifs communs. La décentralisation des espaces de délibération et de propositions politiques accessibles aux associations et aux citoyens, de même que la révision des mécanismes institutionnels sont les mesures qui répondent le mieux aux principes d'une démocratie locale telle qu'entendue ici.

Version adoptée par les membres de l'AEE, le 2 février 1996